

Etoy, le 2 novembre 2022

Procédure en lien avec d'éventuels souhaits d'enclassement

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, nous constatons un nombre de plus en plus important de demandes particulières concernant les enclassements lors du passage des élèves de 2P en 3P, de 4P en 5P ou de 6P en 7P.

Les quelques points de repères ci-dessous vous permettront de comprendre pourquoi nous ne donnons pas suite à chaque demande et quels sont les paramètres pris en compte pour la décision d'enclassement.

1. Prise en compte de la disponibilité des locaux dans le collège et du nombre d'élèves maximum par classe (défini par le cadre légal).
2. Organisation des bus pour les transports et mise en place de la politique intercommunale des transports.
3. En principe, choix du lieu le plus proche du domicile, de l'adresse de la maman de jour ou du lieu de repas de midi.
4. Equilibre des effectifs entre les classes, effectifs filles-garçons, effectifs grands-petits.
5. Equilibre pour l'intégration d'enfants atteints de handicaps ou pour le nombre d'élèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières.
6. Duos ou groupes d'élèves qui ne fonctionnent pas/plus et qu'il faut séparer.
7. Place à garder pour les élèves qui redoublent ou dont l'arrivée est programmée.
8. Organisation familiale particulière (garde alternée, garde par un membre de la famille grands-parents par exemple).

Les autres demandes relèvent de motifs de convenance personnelle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, des souhaits motivés peuvent nous être transmis par courrier postal (et non par mail), signés par les deux représentants légaux, **du 1^{er} janvier au 31 mars 2023** à l'adresse suivante : Etablissement primaire Gimel-Etoy, ch. des Communaux 1, 1163 Etoy.

Vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Valérie Merino de Tiedra
Directrice